

Concours et examen professionnel des inspecteurs des finances publiques.

Malgré la forte opposition de la CFTC-DGFIP, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'accès au corps des personnels de catégorie A est limité à 5 participations par voie de concours ou examen professionnel.

[Le décret n°2018-662 du 26 juillet 2018](#) modifiant le décret 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques mentionne à l'article « *Nul ne peut être admis à participer plus de cinq fois à l'examen professionnel. Sont prises en compte les participations aux examens professionnels ouverts à compter du 1er janvier 2019.* » et à l'article 3 : « *III. - Nul ne peut être admis à participer plus de cinq fois au total aux concours mentionnés au 1° de l'article 5. Sont prises en compte les participations aux concours ouverts à compter du 1er janvier 2019.* »

La CFTC-DGFIP s'oppose fermement à cette limitation qui est un frein supplémentaire à l'évolution de carrière des agents.